

Formulaire d'autorisation pour gestionnaire de fortune/trustee au sens de la LEFin

Version 2 - 01/2023

Informations concernant la requête modèle

Requête :

- concernant une autorisation en tant que gestionnaire de fortune selon la LEFin
 concernant une autorisation en tant que trustee selon la LEFin

Ce document répertorie toutes les informations et tous les documents nécessaires pour présenter la requête et doit être rempli électroniquement. Pour de plus amples informations sur le dépôt des requêtes, voir le [site Internet de la FINMA](#).

Important :

- Tous les champs doivent impérativement être remplis, car ils ont des conséquences sur le déroulement du modèle de requête.

Personne de contact

Le requérant est-il représenté ?

Oui Non

Raison sociale, siège et adresse du mandataire :

Coordonnées du mandataire

Civilité:

Nom:

Prénom:

Titre:

Fonction:

Numéro de téléphone (ligne directe):

E-mail:

Coordonnées du requérant

Civilité:

Nom:

Prénom:

Titre:

Fonction:

Numéro de téléphone (ligne directe):

E-mail:

L'annonce selon l'art. 74 al. 2 ou 3 LEFin a-t-elle été effectuée ?

Oui Non

Date :

Justification :

1. Informations sur le requérant

Cocher ce qui convient :

- Entreprise existante
 Nouvelle entreprise

Remarque: Si l'établissement est nouvellement créé, la présente requête d'autorisation doit être remplie selon le modèle d'affaires (scénario réaliste).

Raison sociale :

Rue :

Case postale :

Code postal :

Lieu :

E-mail :

Numéro de téléphone :

Site internet :

IDE :

Raison pour laquelle une requête pour obtenir une autorisation est déposée :

Forme juridique :

Etat du siège de l'établissement financier étranger :

Autorité de surveillance étrangère compétente :

Autorisation prudentielle de l'établissement financier étranger :

Activités exercées en Suisse :

- Gestion de valeurs patrimoniales ou activité de trustee
 Gestion de fortune pour des placements collectifs de capitaux ou des institutions de prévoyance

Indications sur d'éventuelles autorisations actuelles ou antérieures du requérant (p.ex. en tant qu'intermédiaire financier directement soumis IFDS, etc.) ou d'éventuelles affiliations auprès d'un organisme d'autorégulation (OAR) organisé selon le droit privé :

Aucune

1.1 Organisme de surveillance

Nom de l'organisme de surveillance compétent :

Aucun

Justification :

Le requérant a-t-il subi par le passé un refus d'assujettissement de la part d'un autre organisme de surveillance ?

Oui Non

Organisme de surveillance :

Date :

Commentaires et motif du refus :

1.2 Surveillance des groupes

Le requérant fait-il partie d'un groupe financier assujetti à la FINMA ?

Oui Non

Nom et siège de la société mère / société principale du groupe financier assujetti à la FINMA :

À l'avenir, la surveillance courante devra-t-elle être exercée dans le cadre de la surveillance du groupe ?

Oui Non

Existe-t-il une preuve de la société-mère / société principale du groupe financier qui démontre que le requérant fait partie du groupe financier, y est étroitement intégré dans la gestion des risques, le contrôle interne et la révision interne et que le règlement de conduite du groupe a déjà été approuvé par la FINMA à l'attention de la société mère / société principale ?

Oui Non

Justification :

1.3 Moyens financiers

Montant du capital prévu (capital-actions, capital social, etc.) (CHF) :

Une assurance responsabilité civile professionnelle a-t-elle été conclue ?

Oui Non

L'assurance responsabilité civile professionnelle est-elle imputée sur les fonds propres exigés ?

Oui Non

Dans quelle proportion l'assurance responsabilité civile professionnelle est-elle imputée sur les fonds propres exigés ?

Des prêts sont-ils imputés sur les fonds propres ?

Oui Non

Prêteur :

Montant du prêt :

Le prêteur appartenant-il au même groupe ?

Oui Non

Durée minimale de cinq ans :

Oui Non

En cas de liquidation, de faillite ou de procédure concordataire, les prêts prendront rang après les créances de tous les autres créanciers :

Oui Non

Le requérant s'est engagé à ne pas compenser les prêts par ses propres créances, ni à les garantir par ses propres valeurs patrimoniales :

Oui Non

Lors du calcul des fonds propres, le requérant a déduit 20 % de la valeur nominale initiale des prêts par an, pendant les cinq années précédant le remboursement :

Oui Non

Les comptes de capital, resp. les participations dans la société en commandite et les soldes créditeurs des associés indéfiniment responsables sont-ils pris en compte dans le capital minimum ?

Oui Non

En lieu et place du capital minimum, la garantie suivante est disponible :

- Garantie bancaire
- Avoirs sur un compte bloqué
- Autre

Description :

Le résultat du dernier exercice était-il négatif ?

Oui Non

Mesures mises en œuvre

Produit brut total (CHF) :

Veuillez préciser la date à laquelle le produit brut/la perte se réfère :

2. Informations sur les activités

Le requérant exerce l'activité principale suivante :

- Gestion de portefeuilles individuels
- Activité de trustee

Le requérant exerce son activité principale à titre professionnel, dès lors qu'il :

- tire un produit brut de plus de 50 000 francs par année civile;
- établit des relations d'affaires ne se limitant pas à une activité unique avec plus de 20 cocontractants par année civile ou entretient au moins 20 relations de ce type par année civile;
- a un pouvoir de disposition de durée indéterminée sur des valeurs patrimoniales de tiers dont le montant dépasse 5 millions de francs à un moment donné.

Cocher les activités qui conviennent

- Gestion de portefeuilles individuels
- Conseil en placement pour fortune collective
- Offre d'instruments financiers (LSFin)
- Gestion de fortune collective inférieure aux seuils de minimis
- Activité de trustee
- Conseil en placement pour portefeuilles individuels
- Essayeur du commerce au sens de l'art. 42bis LCMP

Autres activités d'intermédiation financière

Administration de fonds étrangers ("Fondsgeschäft") :

Oui Non

Administration de sociétés de domicile :

Oui Non

Activités auxiliaires d'intermédiaire financier :

Oui Non

- Effectuer des opérations de crédits

Description de toutes les activités auxiliaires :

- Fournir des services dans le domaine du trafic des paiements

Description de toutes les activités auxiliaires :

- Faire le commerce de billets de banque ou de monnaies, d'instruments du marché monétaire, de devises, de métaux précieux, de matières premières ou de valeurs mobilières (papiers-valeurs et droits-valeurs) et de leurs dérivés

Description de toutes les activités auxiliaires :

- Effectuer des placements en tant que conseiller en matière de placement

Description de toutes les activités auxiliaires :

- Conserver ou gérer des valeurs mobilières

Description de toutes les activités auxiliaires :

- Autres activités

Description de toutes les activités auxiliaires :

Autres activités ne relevant pas de l'intermédiation financière

Le requérant exerce-t-il d'autres activités ne relevant pas de l'intermédiation financière (par ex. Services dans le domaine du conseil fiscal, de la planification des retraites, etc.) ?

- Oui Non

Description de l'activité / des activités :

2.1 Gestion de portefeuilles individuels

Nouvelle activité :

- Oui Non

Classes d'actifs des portefeuilles de clients gérés

- Placements traditionnels

Remarques complémentaires :

- Placements alternatifs

Remarques complémentaires :

- Placements immobiliers

Remarques complémentaires :

Autres

Remarques complémentaires :

L'activité inclut-elle la gestion de fortune individuelle pour les clients privés ?

Oui Non

Montant des actifs sous gestion :

Nombre de clients privés suisses :

Groupes de clients formés de clients suisses selon la fortune; cocher ce qui convient

Fortune < 100 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

Nombre de clients privés étrangers :

Groupes de clients formés de clients étrangers selon la fortune; cocher ce qui convient

Fortune < 100 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

Domicile des clients privés étrangers :

Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie

Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)

Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale

Autres pays

Mention des autres pays :

Autres indications sur les clients privés domiciliés à l'étranger

Nombre de clients :	Fortune totale :	Domicile :
<input type="text"/>	CHF <input type="text"/>	<input type="text"/>

L'activité inclut-elle la gestion de fortune individuelle pour les clients professionnels et institutionnels ?

Oui Non

Montant des actifs sous gestion :

Nombre de clients professionnels et institutionnels suisses :

Type(s) de clients professionnels et institutionnels suisses; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Nombre de clients professionnels et institutionnels étrangers :

Type(s) de clients professionnels et institutionnels étrangers; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Domiciles des clients professionnels et institutionnels étrangers :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Mention des autres pays :

Autres indications sur les clients professionnels et institutionnels domiciliés à l'étranger

Nombre de clients :	Fortune totale :	Domicile :
<input type="text"/>	CHF <input type="text"/>	<input type="text"/>

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

2.2 Activité de trustee

Nouvelle activité :

Oui Non

Classes d'actifs des trusts gérés

Placements traditionnels

Remarques complémentaires :

Placements alternatifs

Remarques complémentaires :

Placements immobiliers

Remarques complémentaires :

Autres

Remarques complémentaires :

Détails des trusts par juridiction du trust

Juridiction du trust :	Nombre :	Patrimoine du / des trust(s) : ¹
<input type="text"/>	<input type="text"/>	CHF

Indiquer pour chaque trust² : juridiction du trust, domiciles des settlors et des bénéficiaires selon l'acte de fondation du trust, patrimoine du trust³ :

¹ Le patrimoine du trust comprend les bankable et non-bankable assets, indépendamment du fait que ceux soient détenus directement par le trustee ou indirectement par le biais d'une underlying company.

² Il ne faut pas fournir les noms des trusts. Une énumération de type "Trust 1", "Trust 2", "Trust 3", etc. suffit.

³ Si le nombre de trusts administrés est supérieur à 25, les informations requises peuvent être transmises par le biais d'un document séparé, resp. d'un tableau séparé.

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

2.3 Gestion de fortune collective inférieure aux seuils de minimis

Nouvelle activité :

Oui Non

Indications à fournir par fortune collective

Nom du placement collectif de capitaux / des avoirs de prévoyance :		
<input type="text"/>		
Montant des actifs sous gestion :	Type de fortune collective :	Siège du placement collectif de capitaux / de l'institution de prévoyance :
<input type="text" value="CHF"/>	<input type="radio"/> Placements collectifs de capitaux <input type="radio"/> Valeurs patrimoniales d'institutions de prévoyance	<input type="text"/>
Classes d'actifs autorisées ainsi que but, stratégie et politique de placement de la fortune collective :		
<input type="text"/>		

Création du placement collectif de capitaux pour le compte du requérant (y compris des explications complémentaires le cas échéant):

Part en % de la fortune gérée de l'institution de prévoyance :

Fourniture d'autres services pour des institutions de prévoyance (y.c. précisions si nécessaire) :

Informations sur les relations personnelles ou les éventuels chevauchements de personnel entre le requérant et l'institution de prévoyance :

Autorité de surveillance compétente :

Autorité de surveillance compétente de l'institution de prévoyance :

Remarques complémentaires :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

2.4 Essayeur du commerce au sens de l'art. 42bis LCMP

Nouvelle activité :

Oui Non

Description détaillée du domaine d'activité :

Remarques complémentaires :

2.5 Conseil en placement pour fortune collective

Nouvelle activité :

Oui Non

Description de l'activité :

Indications à fournir par fortune collective

Nom du placement collectif de capitaux / des avoirs de prévoyance :

Type de fortune collective :

Placements collectifs de capitaux

Montant des actifs de la fortune collective pour laquelle le requérant fournit une activité de conseil : Valeurs patrimoniales d'institutions de prévoyance

CHF

Classes d'actifs autorisées ainsi que but, stratégie et politique de placement de la fortune collective :

Remarques complémentaires :

En cas de placements collectifs de capitaux : Nom du placement collectif, pour lequel le requérant est également le sponsor respectivement le mandataire de la création dudit placement :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

2.6 Conseil en placement pour portefeuilles individuels

Nouvelle activité :

Oui Non

Classes d'actifs des portefeuilles individuels de clients conseillés

Placements traditionnels

Remarques complémentaires :

Placements alternatifs

Remarques complémentaires :

Placements immobiliers

Remarques complémentaires :

Autres

Remarques complémentaires :

Description de l'activité :

L'activité inclut-elle le conseil en placement individuel pour clients privés ?

Oui Non

Montant des actifs pour lesquels le requérant fournit une activité de conseil :

CHF

Nombre de clients privés suisses :

Groupes de clients formés de clients privés suisses selon la fortune; cocher ce qui convient

Fortune < 100 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Nombre de clients privés étrangers :

Groupes de clients formés de clients privés étrangers selon la fortune; cocher ce qui convient

Fortune < 100 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Régions de domicile des clients privés étrangers :

Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie

Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)

Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale

Autres pays

Mention des autres pays :

Autres indications sur les clients privés domiciliés à l'étranger

Nombre de clients :

Fortune totale :

Domicile :

CHF

L'activité inclut-elle le conseil en placement individuel pour clients professionnels et institutionnels ?

Oui Non

Montant des actifs pour lesquels le requérant fournit une activité de conseil :

CHF

Nombre de clients professionnels et institutionnels suisses conseillés :

Type(s) de clients professionnels et institutionnels suisses conseillés; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Nombre de clients professionnels et institutionnels étrangers conseillés :

Type(s) de clients professionnels et institutionnels étrangers conseillés; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Régions de domicile des clients professionnels et institutionnels étrangers conseillés :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Mention des autres pays :

Nombre de clients :

Fortune totale :

CHF

Domicile :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

2.7 Offre d'instruments financiers (LSFin)

Nouvelle activité :

Oui Non

Description de l'activité et canaux d'offre (types d'instruments financiers, offre online / plates-formes d'offre, etc.) :

Autres informations sur la structure de la clientèle

Suisse

Pays cibles de l'offre :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Indications concernant les autres pays :

Autres informations sur la structure de la clientèle

Cercle de clients visés :

- clients institutionnels
- clients professionnels
- clients privés

3. Détenteurs d'une participation qualifiée dans l'établissement financier du requérant

Des détenteurs d'une participation qualifiée directe ou indirecte ont-ils leur siège/domicile à l'étranger ?

Oui Non

Pays :

4. Sociétés de groupe (y.c. participations et autres présences)

Le requérant dispose-t-il de sociétés de groupe, de participations (au moins 10 %) et/ou d'autres présences (succursales ou représentations) en Suisse ?

Oui Non

Le requérant dispose-t-il de sociétés de groupe, de participations (au moins 10 %) et/ou d'autres présences (succursales ou représentations) à l'étranger ?

Oui Non

Indications par société de groupe / autre présence

Nom :	Forme juridique :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Domicile / siège (y.c. adresse) :	
<input type="text"/>	
Quote-part de la participation en % :	Date de création / achat :
<input type="text"/> %	<input type="text"/>
Type d'affaire et structure d'organisation :	
<input type="text"/>	
Noms des personnes chargées de l'administration et de la gestion :	
<input type="text"/>	
Société d'audit et/ou organe de révision :	
<input type="text"/>	
Autorisations existantes :	Autorité de surveillance compétente :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Comment les sociétés de groupe sont-elles intégrées dans la gestion des risques et le contrôle interne du requérant (notamment type et fréquence des contrôles et de leur documentation) ?

Autres indications :

5. Organe responsable de la haute direction, de la surveillance et du contrôle

Le requérant dispose-t-il d'un organe responsable de la haute direction, de la surveillance et du contrôle (p.ex. conseil d'administration) ?

Oui Non

Le requérant compte-t-il au moins dix postes à plein temps ou réalise-t-il un produit brut annuel de plus de 5 millions de francs ?

Oui Non

Justification :

Le requérant a-t-il des comités ?

Oui Non

Indication pour chaque commission

Description du comité :	But :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membres :	
<input type="text"/>	
Compétences décisionnelles :	
<input type="text"/>	
Type de documentation :	
<input type="text"/>	

6. Organe responsable de la gestion / Garantie d'une activité irréprochable

L'organe responsable de la gestion se compose-t-il d'un seul dirigeant qualifié ?

Oui Non

Les exigences relatives à la formation et à l'expérience professionnelle pour les dirigeants qualifiés sont-elles actuellement remplies ?

Expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans la gestion de fortune pour des tiers ou dans le cadre de trusts :

Oui Non

Justification :

Formation d'au moins 40 heures dans la gestion de fortune pour des tiers ou dans le domaine des trusts :

Oui Non

Justification :

Indications sur la manière dont la poursuite de l'exploitation est garantie du point de vue personnel, logistique et technique (dans le cas où les tâches sont reprises par un tiers externe, il s'agit d'une délégation d'une tâche essentielle et doit être ajoutée au ch. 9 "délégation de tâches") :

Existe-t-il des procédures achevées ou en cours contre le requérant lui-même, contre les personnes chargées de l'administration et de la gestion ou contre les détenteurs de participations qualifiées directes ou indirectes ?

Oui Non

Justification :

7. Organisation

Personnel (nombre de personnes) :

Personnel (équivalent à plein temps, en FTE) :

Activités accessoires en cas de taux d'occupation inférieur à 100 % :

Les personnes pouvant représenter la société ont-ils la signature collective à deux ?

Oui Non

Justification :

Infrastructure

Les locaux commerciaux sont-ils partagés avec d'autres sociétés ou personnes qui ne travaillent pas pour le requérant ?

Oui Non

Quelles mesures sont prises pour s'assurer que ces personnes n'ont aucun accès aux documents et informations du requérant ?

De quelle manière les accès aux locaux et aux documents commerciaux du requérant sont-ils réglés et les accès non-autorisés évités ?

Informatique

Quels logiciels et systèmes informatiques sont utilisés par le requérant pour quelles tâches/activités ?

Logiciel / système informatique :	Tâche / activité :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Comment la protection des données des clients est-elle assurée ?

Description des compétences internes et documentation (règlements, directives, processus, etc.) d'une organisation appropriée dans les domaines suivants

Processus de décision de placement (y.c. les étapes application, exécution et contrôles) :

Gestion des risques et contrôles internes :

Les personnes chargées de la gestion des risques ou du contrôle interne sont-elles impliquées dans les activités qu'elles surveillent ?

Oui Non

Le requérant est-il une entreprise comptant au plus cinq postes à plein temps ou réalisant un produit brut annuel inférieur à 2 millions de francs lors de deux des trois derniers exercices commerciaux respectivement un tel résultat est-il attendu dans la planification financière ?

Oui Non

Justification :

Compliance :

Révision interne :

Oui Non

Compétences internes et documentation (règlements, directives, processus, etc.) :

Est-ce que le requérant a réglé par écrit la fourniture de services transfrontaliers et la surveillance des risques y relatifs?

Oui Non

Justification :

Est-ce que le requérant a spécifiquement réglé par écrit le respect des exigences légales et la surveillance des risques pour éviter les abus de marché (tels que l'exploitation des informations d'initiés et la manipulation de marché)?

Oui Non

Justification :

8. Autres prescriptions

Les prescriptions suivantes sont-elles respectées ?

Le gestionnaire de fortune ou le trustee conserve-t-il les valeurs patrimoniales sous gestion séparément pour chaque client ou les actifs du trust auprès d'une banque au sens de la LB, d'une maison de titres au sens de la LEFin ou d'un autre établissement qui est soumis à une surveillance équivalente à celle de la Suisse ?

Oui Non

Le gestionnaire de fortune a-t-il pris des mesures pour éviter l'interruption des contacts avec ses clients, resp. avec les Settlers, les Beneficiaries ou les Protectors ?

Oui Non

Le mandat de gestion de fortune repose-t-il sur une procuration donnée en la forme écrite ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte ?

Oui Non

L'acte de trust est-il passé en la forme écrite ou sous une autre forme permettant la preuve par le texte?

Oui Non

La procuration est-elle clairement limitée aux tâches de gestion ?

Oui Non

Les actifs du trust entrent-ils dans la sphère de propriété du trustee ?

Oui Non

Le trustee a-t-il pris des mesures pour servir au mieux les intérêts des bénéficiaires et agir avec les connaissances techniques, la diligence et la conscience professionnelle requises, ainsi que des mesures organisationnelles visant à éviter les conflits d'intérêts ?

Oui Non

Le trustee est-il enregistré auprès de l'AFC en tant qu'institution financière suisse déclarante selon la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) ?

Oui Non

Justification :

--

9. Délégation de tâches

Délégation de tâches

Y a-t-il délégation de tâches (en particulier dans les domaines de la gestion des risques et de la compliance) ?

Oui Non

Description détaillée des activités déléguées :	Nom et siège des mandataires :		
<table border="1"><tr><td style="height: 20px;"></td></tr></table>		<table border="1"><tr><td style="height: 20px;"></td></tr></table>	
Personne responsable pour les activités déléguées chez le mandataire :			
<table border="1"><tr><td style="height: 20px;"></td></tr></table>			
Désignation de la personne responsable de l'activité déléguée chez le requérant, avec indication des connaissances spécialisées requises :			
<table border="1"><tr><td style="height: 20px;"></td></tr></table>			

Autres informations concernant la délégation de tâches

Le gestionnaire de fortune ou le trustee délègue-t-il des activités/fonctions essentielles à l'étranger ?

Oui Non

Les conditions fixées relatives à la délégation de tâches sont-elles remplies ?

Les délégations de tâches reposent-elles sur des accords conclus en la forme écrite ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte ?

Oui Non

Ces accords règlent-ils les compétences et les responsabilités ?

Oui Non

Ces accords règlent-ils les éventuelles compétences en matière de sous-délégation ?

Oui Non

Ces accords règlent-ils l'obligation de rendre compte du tiers ?

Oui Non

Les tâches déléguées ainsi que les possibilités de sous-délégation sont-elles fixées dans les principes organisationnels du requérant ?

Oui Non

Ces accords règlent-ils les droits de contrôle du requérant ?

Oui Non

Dans ces accords, les délégations de tâches sont-elles conçues de manière à ce que le requérant, son organe de révision interne, la société d'audit, l'organisme de surveillance et la FINMA puissent suivre et contrôler l'exécution des tâches déléguées ?

Oui Non

10. Surveillance du blanchiment d'argent (LBA)

Indications sur les directives et les processus documentés permettant de respecter les obligations en matière LBA ainsi que les personnes responsables pour ces obligations (y.c. leur suppléance) :

Les irrégularités éventuellement constatées dans le rapport d'audit LBA de l'année précédente ont-elles toutes été rectifiées ?

Oui Non

Raisons pour lesquelles les irrégularités n'ont pas encore été rectifiées :

Autres informations sur la structure de la clientèle

Nombre de relations d'affaires :

Quel pourcentage de relations d'affaires doit être qualifié de relations d'affaires comportant des risques accrus : Actifs des relations d'affaires comportant des risques accrus :

%	CHF
---	-----

Nombre de relations d'affaires avec des personnes politiquement exposées (PPE) :

Nombre de PPE ayant leur domicile/siège à l'étranger :

Liste des pays :

Nombre total de relations d'affaires avec des entreprises publiques et des fonds souverains :

Liste des pays :

Nombre de bénéficiaires économiques, resp. settlors/bénéficiaires selon le Formulaire T, ayant leur domicile/siège à l'étranger :

Informations complémentaires par Domicile/Siège à l'étranger

Nombre de bénéficiaires économiques, resp. settlors/bénéficiaires selon le Formulaire T :

Domicile :

Fortune totale :

Nombre et domicile/siège social des parties contractantes, resp. nombre des juridictions des trusts :

Pour les trusts discrétionnaires, veuillez indiquer la totalité du patrimoine du trust; si plusieurs trusts sont concernés, veuillez indiquer la somme des patrimoines des trusts.

Nombre de relations d'affaires avec des sociétés de domicile et/ou des trustees (sans activité de trustee), des fondations, des assurances-vie avec gestion de comptes séparés ou de comptes de dépôt (insurance wrapper) :

Informations complémentaires pour chaque relation d'affaires

Type de relation(s) d'affaires / partenaires contractuels :	
<input type="text"/>	
Description :	
<input type="text"/>	
Domicile / Siège du partenaire contractuel :	Fortune totale :
<input type="text"/>	CHF
Domicile/Siège des bénéficiaires économiques, resp. settlors/bénéficiaires selon le Formulaire T :	
<input type="text"/>	

Nombre de banques dépositaires avec siège en Suisse avec lesquelles le requérant collabore :

Nombre de banques dépositaires avec siège à l'étranger avec lesquelles le requérant collabore :

Informations complémentaires relatives aux relations avec banque dépositaire à l'étranger

Nom de la banque dépositaire :
<input type="text"/>
Etat du siège de la banque dépositaire :
<input type="text"/>
Fortune gérée par le requérant et déposée dans cette banque dépositaire :
CHF
Domicile / Siège du partenaire contractuel de la banque dépositaire (pour les trusts: domicile/siège du trustee ou de la underlying company) :
<input type="text"/>
Domicile / Siège du bénéficiaire économique, resp. domicile/siège du settlor selon le Formulaire T :
<input type="text"/>

Les indications sur le siège/domicile des bénéficiaires selon le formulaire T et l'acte constitutif du trust doivent être fournies dans un document séparé.

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

11. Suitability / Règles de comportement (n/a pour les trustees)

Le requérant propose-t-il des services financiers au sens de la Loi sur les Services financiers (LSFin) ?

Oui Non

Informations sur les processus et les directives documentés garantissant le respect de la législation et de l'autoréglementation dans les domaines de la gestion de fortune individuelle, du conseil en placement ou de l'offre au sens de la LSFIn :

Les règles de comportement du requérant ont-elles fait l'objet d'un audit au cours des deux dernières années ?

Oui Non

Les irrégularités éventuellement constatées dans le rapport d'audit sur les règles de comportement de l'année précédente ont-elles toutes été rectifiées ?

Oui Non

Raisons pour lesquelles les irrégularités n'ont pas encore été rectifiées :

Le gestionnaire de fortune entretient-il des relations clientèles fondées sur des procurations illimitées ?

Oui Non

Description et justification des contrôles qui sont prévus pour couvrir les risques dans ce domaine :

Le requérant se sert-il d'instruments de placement pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts ?

Oui Non

Description et justification des contrôles qui sont prévus pour couvrir les conflits d'intérêts dans ce domaine :

Le requérant se sert-il d'instruments financiers complexes ou suit-il des stratégies risquées ?

Oui Non

Explication de la manière dont les clients sont informés de façon adéquate et description des contrôles qui sont prévus pour garantir les explications et la documentation nécessaires dans ce domaine :

Y a-t-il au moins une relation clientèle pour laquelle les extraits de dépôt ne sont envoyés qu'au requérant ?

Oui Non

Description et justification des contrôles qui sont prévus pour couvrir les risques dans ce domaine :

Le gestionnaire accepte-t-il des rémunérations de tiers (par exemple, rétrocessions, frais de courtage, commissions, ristournes ou autres avantages liés aux actifs) dans le cadre de la fourniture de services financiers ?

Oui Non

Le requérant s'assure-t-il que les clients ont été informés expressément au préalable de la rémunération et qu'ils y ont renoncé ou que l'intégralité de la rémunération sera transférée aux clients ?

Oui Non

Justification :

Est-ce que la requérante s'est affiliée à un organe de médiation au sens de l'art. 16 LEFin ?

Oui Non

Informations concernant l'organe de médiation :

La requérante sera-t-elle affiliée à un organe de médiation au sens de l'art. 16 LEFin au plus tard au début de son activité commerciale ?

Oui Non

Justification :

12. Remarques complémentaires

Autres remarques complémentaires :

13. Annexes

Les documents* suivants doivent être annexés à la requête:

*Remarque: Toutes les annexes doivent être transmises par le biais de la plate-forme de saisie et de demande (EHP). Vous confirmez ainsi que toute annexe transmise à la FINMA lors du dépôt de la demande et de chaque transmission subséquente d'annexes correspond à une version actualisée et valable du document.

Procuration

- Procuration valablement signée

Documents d'organisation

- Projet de statuts (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà)
- Projet de règlement d'organisation (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà)
- Projet de contrat de société (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà)
- Document d'organisation écrit (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà)
- Règlement (avec suivi des modifications si les succursales ou les représentations existent déjà)
- Extrait actuel du registre du commerce (si existant)
- Contrat de gestion de fortune (1 exemplaire sans données personnelles de clients)
- Acte constitutif d'un trust (1 exemplaire sans données personnelles de clients)

Succursale d'un établissement financier étranger

- Autres documents concernant la succursale :
 - attestation de l'autorité de surveillance étrangère relative à l'autorisation d'exercer de l'établissement étranger ;
 - preuve que la surveillance par l'autorité de surveillance étrangère englobe la succursale ;
 - attestation de l'autorité de surveillance étrangère ne formulant aucune objection à l'établissement de la succursale et s'engageant à informer immédiatement la FINMA s'il survient des événements de nature à mettre sérieusement en danger les intérêts des investisseurs ou des clients, et fournit à la FINMA l'assistance administrative requise ;
 - preuve que la succursale peut être inscrite au registre du commerce.

Organisme de surveillance

- Preuve de l'assujettissement à un organisme de surveillance selon l'art. 43a LFINMA

Informations sur les états financiers

- Plan d'activité pour les trois prochains exercices (développement prévu des affaires, du personnel et de l'organisation, etc.), avec scénarios optimiste, réaliste et pessimiste
- Budget pour les trois prochains exercices (bilan et compte de résultat, etc.) avec scénarios optimiste, réaliste et pessimiste
- Comptes existants des deux dernières années
- Contrat de prêt
- Justification des fonds propres, y compris détails concernant les bases de calcul

Assurance responsabilité civile professionnelle

- Police d'assurance valable

Sociétés de groupe, participations et/ou autres présences

- Représentation graphique des sociétés de groupe, des participations, des filiales et/ou des autres présences existantes (si applicable)

Participants qualifiés

- Représentation graphique des participants qualifiés (directs et indirects) y.c. les quotes-parts (le cas échéant incluant les différences entre le capital et les droits de vote)
- Indications sur les éventuelles conventions (p.ex. convention d'actionnaires) ainsi que les autres possibilités d'une influence notable sur la gestion du requérant (y.c. transmission des documents)

Organisation

- Organigramme détaillé du requérant, avec indication du département, des personnes et des responsabilités ainsi que, des lignes de reporting, des règles de suppléance et des taux d'occupation
- Documentation d'une organisation adéquate dans les domaines essentiels de l'établissement ainsi que dans les domaines de la gestion des risques, du contrôle interne, de la compliance, de la révision interne, de l'activité commerciale transfrontalière et du comportement sur le marché (y.c. définition, processus, mise en œuvre ainsi que la remise des règlements et documents correspondants)

Autres documents

- Curriculum vitæ des responsables de département, du risk manager, du compliance officer et du responsable de la révision interne (y.c. de leurs suppléants (détaillés, avec les indications de deux références)), si applicable
- Confirmation de la société mère / société principale du groupe financier qui démontre que le requérant, en tant que partie dudit groupe, y est intégré en matière de gestion des risques ainsi qu'à son système de contrôle et à la révision interne de ce dernier et que le règlement de conduite du groupe a déjà été approuvé par la FINMA à l'attention de la société mère / société principale

Délégation de tâches

- Contrats de délégation
- Curriculum vitæ des personnes responsables des tâches déléguées chez le mandataire (en particulier du risk management et de la compliance), ainsi que de leurs suppléants (curriculum vitæ détaillé, avec au moins deux références)

Surveillance en matière de blanchiment d'argent (LBA)

- Directive LBA y.c. Analyse des risques LBA
- Curriculum vitæ des personnes responsables des tâches LBA (y.c. leurs suppléants)
- Remise du dernier rapport d'audit LBA

Règles de comportement

- Rapport d'audit des règles de comportement de l'année précédente
- Directives en matière de règles de comportement

14. Acceptation de la correspondance électronique

Veillez noter que la réception électronique rapide, cryptée, sécurisée et protégée contre l'accès de tiers des décisions et des lettres de la FINMA se trouvent exclusivement sur la plateforme d'envoi gratuite de la FINMA. Si l'accès à cette plateforme n'a pas encore été effectuée, nous vous prions de remplir et de nous transmettre le formulaire concernant le consentement à la remise de documents électroniques via la plate-forme d'envoi de la FINMA ([lien](#)) qui se trouve sur la page d'accueil de la FINMA. Sinon, les futures décisions et lettres de la FINMA vous seront exclusivement transmises par voie postale.

15. Déclaration

En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications contenues dans celle-ci ainsi que dans les annexes sont complètes et véridiques et qu'elles ont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers et de celle sur les placements collectifs de capitaux (art. 45 LFINMA et art. 148 LPCC). La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (cf. art. 29 LFINMA).